

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 20 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE,
M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS,
Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL,
M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES,
Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL,
M. Marc SIMEIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET,
M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Anne-Sophie RIGAULT,
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE,
M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI,
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Joël PEYRE
M. Fabrice TOCABENS par M. David FOURNIER
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
M. Cyril BEYNET par Mme Lilou QUENNESSON
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
Mme Françoise LICHIERE par Mme Zinèbe HADDAOUI
M. Thierry VALLEJOS par Mme Marie-Anne BERTRAND
Mme Annick WALDER par M. Claude NAHOUM
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOARD
Mme Christine LAGRANGE par Mme Anne GAGNIARD

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Ghislaine PERSIA
Mme Martine BAREL
Mme Catherine GAY

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025

28

PREVENTION - SECURITE : Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Face aux changements climatiques, la ville d'Avignon est aujourd'hui confrontée à une hausse de la vulnérabilité de son territoire, au travers d'événements climatiques de plus en plus soudains, nouveaux par leur typologie, et plus intenses.

De plus, ces événements perdent au fil du temps leur caractère exceptionnel pour s'ancrer dans une occurrence tout au long de l'année. De nouvelles menaces s'installent également petit à petit dans le paysage sociétal : actes terroristes, cyber attaques, crises sanitaires.

Dans ce contexte, chaque maire a l'obligation d'organiser la sauvegarde de la population sur son territoire communal, en s'appuyant sur un document réglementaire unique : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le PCS est obligatoire pour toutes les communes qui dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR), qu'il soit naturel (PPRn) ou technologique (PPRt). C'est le cas de la commune d'Avignon, où plusieurs PPR sont en vigueur.

Ainsi, le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et s'intègre de manière cohérente et complémentaire aux autres documents réglementaires existants (PPR, documents ORSEC, etc.).

Par ailleurs, il doit définir un dispositif opérationnel permettant à l'équipe municipale de «gérer les crises» susceptibles de toucher la sécurité civile, et en particulier les crises majeures telles que :

- Les catastrophes industrielles
- Les phénomènes naturels
- Les problèmes sanitaires
- Les risques sociétaux
- Les actes terroristes

Il est également l'outil permettant une réponse transversale de l'ensemble des services communaux qui s'entend sur trois niveaux :

- L'anticipation, par la diffusion d'une culture du risque auprès de la population, l'organisation de la gouvernance (qui peut être copartagée avec différents niveaux de commandement), l'écriture de procédures et la définition des moyens à mobiliser,
- La gestion de crise, phase opérationnelle,
- La résilience, ou retour « à la normale », période post-crise.

Le PCS est le premier maillon d'une démarche qui doit s'envisager aujourd'hui comme un processus d'évolution constant, visant à adapter, au fil du temps et des modifications du cadre réglementaire, les méthodes et outils de réponse les plus adaptés.

En ce sens, il est constitué d'un document cadre, visant à constituer un socle de fonctionnement, et d'annexes qui pourront être amendés, complétés et mises à jour au fil du temps.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2212-4,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.731-3-1 à R.731-13,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

PREND ACTE

Le Maire

Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance

Mme Marie-Anne BERTRAND



PARVENU A LA PREFECTURE LE 22/12/2025

ACTE PUBLIE LE 08/01/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :